

**ARRETE N°AT-SUM-2023-300  
PROROGÉANT L'ARRETE AT-SUM-2023-172**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2023-172 du 01/03/2023, par laquelle l'entreprise PIGEON TP représentée par Monsieur Valentin DOREY ZA de la Porionnais 50300 Avranches était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation interdite et 3 - Limitation de vitesse)

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2023-172 du 01/03/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation interdite et 3 - Limitation de vitesse) localisé sur les :

- D 976 du PR 13+0024 au PR 13+0500 (Buais-les-Monts) situés hors agglomération
  - D 976 du PR 13+0940 au PR 16+0900 (Buais-les-Monts) situés hors agglomération
  - D 46 du PR 0+2065 au PR 0+3235 (Le Teilleul et Buais-les-Monts) situés hors agglomération
  - D 46 du PR 0+4720 au PR 0+5020 (Buais-les-Monts et Le Teilleul) situés hors agglomération
- sont prorogées jusqu'au 27/04/2023 (inclus).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 07/04/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable secteur Est de l'agence technique  
départementale du Sud Manche**

**Michaël LANGLOIS**

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Michaël Langlois

Date de signature : 07/04/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD  
sud Manche

DIFFUSION :

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Transports scolaires
- Mairies de Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley, Buais-les-Mts, Mortain-Bocage, Grandparigny, Romagny-Fontenay et Le Teilleul
- Monsieur Valentin DOREY (entreprise PIGEON TP)
- SAMU 50, CODIS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.